

AFP, 1^{er} mars 2020

Le Sénat examine une nouvelle vague de simplification administrative

Paris, 1 mars 2020 (AFP) -

Un mois après sa présentation en Conseil des ministres, le projet de loi Asap "d'accélération et de simplification de l'action publique", qui inquiète les pharmaciens et les avocats, arrive en première lecture à partir de mardi au Sénat.

Pour le gouvernement, il s'agit de "simplifier le paysage administratif", en supprimant ou regroupant plusieurs dizaines de commissions consultatives, et de "simplifier concrètement le quotidien des Français" mais aussi des entrepreneurs.

La commission spéciale constituée au Sénat pour examiner ce texte de 50 articles touchant à des domaines très variés a fait le tri entre les mesures, supprimant plusieurs d'entre elles ou les réécrivant.

Selon sa rapporteure Patricia Morhet-Richaud (LR), elle a accueilli "très favorablement" les dispositions "de nature à améliorer les relations entre les citoyens et l'administration, ou à simplifier les normes et les procédures qui entravent inutilement les initiatives de particuliers ou des entreprises". Mais elle a été plus sévère avec le volet du texte qui constitue "un agglomérat de mesures extrêmement diverses dont beaucoup n'ont qu'un lointain rapport avec la simplification de l'action publique".

"Personne ne peut être contre la simplification (...) mais il y a beaucoup de mesures en trompe-l'œil, c'est-à-dire pas du tout anodines", a souligné Jean-Pierre Suur (PS), tandis que Catherine Fournier (centriste) mettait en garde contre une simplification "par le biais d'internet: il y a une partie de la population qui n'y aura jamais accès".

Pour les particuliers, les sénateurs ont donné leur aval en commission à la généralisation du dispositif qui permet de ne plus avoir à présenter de justificatif de domicile pour demander un titre d'identité.

Feu vert également à une expérimentation, dans cinq départements, d'une procédure d'inscription à l'examen du permis de conduire sur Internet.

Pour les entreprises, le projet de loi reprend les propositions d'un rapport remis en septembre au Premier ministre Edouard Philippe visant à accélérer les installations industrielles sur les territoires.

Deux mesures principales sont prévues, approuvées par les sénateurs en commission: garantir à un porteur de projet que si la réglementation évolue durant l'étude de son dossier, il sera soumis aux délais d'adaptation appliqués aux sites existants; et donner plus de pouvoir de dérogation aux préfets décidant de l'implantation d'un site industriel.

- Médicaments: non aux plateformes -

Les sénateurs ont, en revanche, retoqué ou corrigé "des dispositions contestées par les secteurs d'activité concernés", tels les pharmaciens et avocats.

Le gouvernement souhaite assouplir la vente en ligne de médicaments, notamment en passant d'un régime d'autorisation à un régime de déclaration pour la création de sites internet d'officines, et en permettant le développement de "plateformes mutualisées" entre officines. Les sénateurs ont supprimé en commission la possibilité de vente de médicaments sur des plateformes et la possibilité de stocker des médicaments dans des locaux distincts de l'officine.

L'Ordre des pharmaciens s'était interrogé notamment sur "la traçabilité du médicament par le pharmacien à toutes les étapes", tandis que l'Académie de pharmacie avait posé le problème de la "responsabilité pharmaceutique".

Concernant les avocats, ils ont supprimé l'article relatif aux modalités de fixation de leurs honoraires lorsqu'ils interviennent dans le cadre de protection juridique.

Les sénateurs ont aussi fait le tri dans les mesures de suppression ou regroupement de commissions et instances consultatives jugées "redondantes" par le gouvernement.

Ont ainsi été maintenues par exemple le Conseil supérieur de la mutualité, l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, la Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires ou encore la Commission scientifique nationale des collections.